

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, maire.

Présents : Xavier PHILIPPOT, David MAROLLEAU, Guy MOREAU, Pierre LEGAL, Ludovic GERON, Sylvie MEUNIER, Anthony METAY, Jean-Pierre GOIN, Gilles BERLAND, Yves ROUSSEAU, Didier BELAUD.

Excusés : Danièle BELAUD (pouvoir à Didier BELAUD)
Dominique POUVREAU (pouvoir à Yves ROUSSEAU)
Annie-France GARRY (pouvoir à Sylvie MEUNIER)

Absent : Yoann GREGOIRE

Date de la convocation : vendredi 10 janvier 2025

Secrétaire de séance : Pierre LEGAL

Délibération 2025-12-01 **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre** **2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 est accepté à l'unanimité.

Délibération 2025-01-02 **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses** **d'investissements avant le vote du budget**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre de dépenses : Article / opération	Rappel du Budget 2024 (Dépenses d'équipement) 1 580 104,49 €	Montant autorisé avant le vote du budget 2025 : 395 776,12 €
COMMUNE	203 (études)	Opération 25 (église) Article 203		1 500 €
		Opération 83 (aménagement centre bourg) Article 203		6 800 €
		Opération 94 (Pôle santé) Article 203		13 800 €
		Opération 50 (rénov bât) Article 203		6 400 €
	21 (travaux)	Opération 25 (église) Article 2138		130 000 €
		Opération 83 (aménagement centre bourg) Article 2138		100 000 €
		Opération 50 (rénov bât) Article 2138		15 000 €
		Opération 97 (jardins) Article 2158		4 000 €
		Opération 94 (Pôle santé) Article 2138		110 000 €
		(matériel de bureau) Article 2184		5 000 €
		(matériel informatique) Article 2183		3 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte de donner à Monsieur le Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

Délibération 2025-01-03 **Création d'une servitude aux Orlandières au profit de M. et Mme** **Reginald Mc Lennan**

Monsieur et Madame Mc Lennan, domiciliés à Vouvant, 1, chemin des Orlandières, sont tenus en raison de la configuration des lieux de :

- Installer une pompe aux bruts pour assainissement non collectif sur le domaine public,
- Passer une canalisation enterrée sur le domaine public pour rejeter les effluents traités par le dispositif d'assainissement non collectif,
- Rejeter des effluents traités par ledit dispositif dans le fossé communal,
- Creuser ou buser ledit fossé de façon à faciliter l'écoulement.

Cet ensemble a donné lieu à un accord de principe de la part du maire et des adjoints en charge des dossiers voirie à l'issue d'une visite sur site.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. et Mme Mc Lennan à installer le dispositif ci-dessus décrit sur le domaine public créant une servitude leur bénéficiant,
- Cette servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité par les bénéficiaires,
- M. et Mme Mc Lennan entretiendront cet ensemble afin que la Commune et que la Communauté de Communes de Fontenay-Vendée ne soient nullement inquiétées,
- Cette autorisation doit faire l'objet d'un acte notarié, le domaine public étant le fonds servant de la servitude. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer ledit acte, faire toute déclaration et plus largement le nécessaire.

Délibération 2025-01-04

Remplacement secrétaire générale – modification du tableau des effectifs

En raison d'un changement prévu dans le personnel de la Commune (recrutement d'un agent au poste de secrétaire général), le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter de la présente délibération :

GRADE	TITULAIRE			NON TITULAIRE		
	Pourvu	A pouvoir	Non pourvu	Pourvu	A pouvoir	Non pourvu
Rédacteur Principal 1ere Classe			1			
Rédacteur Principal			1			
Rédacteur			1			
Adjoint Administratif Principal 1ere Classe	1		1			
Adjoint Administratif Principal 2è classe TC			1			
Adjoint Administratif TC	1		1			
Adjoint Administratif (accroissement temporaire d'activité)						3
Adjoint Administratif TNC 33 heures			1			
Agent de Maîtrise principal	1					
Agent de Maîtrise			1			
Adjoint technique principal 1ère classe	1		1			
Adjoint technique principal 2ème classe TC						
Adjoint technique principal 2ème classe TNC	4					
Agent spécialisé principal 2e classe école maternelle TNC	1					
Adjoint technique 1ère classe						
Adjoint Technique 2ème classe TNC			4			
Adjoint Technique TNC 20h00			1			
Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité)						1
Gérante Agence Postale				1	1	
TOTAL	9		14	1	1	4

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, modifie le tableau présenté ci-dessus.

Délibération 2025-01-05

Remboursement des frais engagés par le troisième adjoint pour l'école

Monsieur Didier BELAUD, troisième adjoint à la mairie de Vouvant, a acheté sur ses deniers personnels du matériel de peinture pour la cour de l'école Les Acanthes pour un montant de 246,24 €.

Les frais engagés lui seront remboursés sur présentation du justificatif de paiement et d'un certificat administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'exception de Monsieur Didier BELAUD ayant quitté la salle du Conseil Municipal :

- De rembourser les frais comme indiqué ci-dessus,
- Donne pouvoir au maire de réaliser tous actes dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-01-06

Participation aux surcoût « tempête » lors du marché de Noël au bénéfice du Comité des Fêtes de Vouvant

Monsieur le Maire rappelle que le très important travail réalisé par le Comité des Fêtes en vue de la tenue de l'édition 2024 du marché de Noël a été perturbé par des vents violents, lesquels ont conduit à des bris de matériel.

Cette opération annuelle bénéficie au renom de la Commune. A ce titre, il serait inéquitable de laisser à la charge de l'association le coût intégral de ces dégâts. Il est proposé d'allouer une participation d'un montant de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accorde au Comité des Fêtes de Vouvant la somme de 2 500 € pour les raisons évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération, la somme étant imputée sur le compte 65748.

Questions diverses :

Ont été abordés : néant

Séance levée à 22h00

Le secrétaire de séance

Le Maire

